

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 Septembre 2019

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le vingt-six septembre deux mil dix-neuf à vingt heures sous la présidence de Monsieur CHAMPION, Adjoint au Maire

Étaient présents : MM. CHAMPION, PETIT-GAS, BRUXELLE, BERTRAND Jean, LANGLACE, BERTRAND Rudy, DEREGNAUCOURT, DIEU, GONTIER, HENNEBERT, JAN, LHERITIER, MAREL, NIQUET, PEDOT

Madame CAILLIERET a donné pouvoir à Madame DIEU

Monsieur CANDELA a donné pouvoir à Monsieur CHAMPION

La séance ouverte,

Monsieur CHAMPION demande au membre du conseil municipal d'ajouter le point « création de poste » à l'ordre du jour, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

I – Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur BERTRAND Jean est désigné secrétaire de séance.

II – Approbation des procès-verbaux des 27 juin et 15 juillet 2019

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

III – Décision modificative n° 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les décisions modificatives du budget 2019 qui s'équilibrent en Fonctionnement à 9094 € et en Investissement à – 19 076 €, suivant l'annexe joint.

IV – Subvention exceptionnelle association Préludietto

Monsieur CHAMPION, Adjoint au Maire, informe le conseil municipal que l'association Préludietto rencontre actuellement quelques difficultés financières et propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 5000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, de verser cette subvention.

Monsieur CHAMPION ajoute qu'il souhaite rencontrer le service culturel d'Amiens Métropole pour faire le point sur l'école de musique de Saleux.

V – Tarifs location salle André Chauvin au 1^{er} octobre 2019

Bénéficiaires	Durée	Vaisselle	Tarif
Associations locales et particuliers	Week-end	Avec	400 €
SALEUX		Sans	320 €
Du mardi au jeudi *	1 Journée*	Avec ou sans	200 €
Associations et particuliers d'Amiens	Week-end	Avec	500 €
Métropole		Sans	400 €
Pour les associations et les particuliers	Week-end	Avec	600 €
hors Amiens Métropole		Sans	500 €
Concours ou examens pour le Centre de Gestion ou la Préfecture ou l'école d'ingénieurs ou l'école de commerce	Journée	Obligatoirement	
		Sans	250 €
Réunions politiques ou syndicales ou organismes quelconques ou d'un particulier	Journée	Obligatoirement	
		Sans	350 €
Elus ou personnel communal (1 fois par an)	Week-end	Avec ou Sans	160€
Particuliers de Saleux	½ journée	avec	30 €

VI – Tarifs location salle espace Eugène Viandier au 1^{er} octobre 2019

Bénéficiaires	Durée	Vaisselle	T tarifs
Associations locales et particuliers SALEUX	Week-end	Avec	700 €
	Week-end	Sans	550 €

	Du mardi au jeudi	Journée	Sans
	½ journée	Sans	200 €
Associations et particuliers d'Amiens Métropole	Week-end	Avec	1 000 €
	Week-end	Sans	700 €

	Du mardi au jeudi	Journée	Sans
	½ journée	Sans	250 €
Associations et particuliers hors Amiens Métropole	Week-end	Avec	1 100 €
	Week-end	Sans	800 €

	Du mardi au jeudi	Journée	Sans
	½ journée	Sans	250 €
Concours ou examens pour le Centre de Gestion ou l'école d'ingénieurs ou l'école de commerce	Journée	Obligatoirement sans	350 €
Réunions politiques ou syndicales ou organismes quelconques ou d'un particulier	Journée	Obligatoirement sans	500 €
Elus ou personnel communal (1 fois par an)	Week-end	Avec ou sans	225 €
Particuliers de Saleux (uniquement pour un deuil)	½ journée	Avec	50 €

VII – Remboursement frais d'autoroute

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser les frais d'autoroute d'un montant de 19 € avancés par monsieur COCAGNE Pascal, à l'occasion d'un déplacement pour le transport d'une maquette.

VIII - Avenant marché restauration scolaire

Monsieur CHAMPION, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal d'apporter un avenant au marché de restauration scolaire et centres de loisirs.

En effet, lors de l'organisation de centres de loisirs, des sorties sont organisées et il est proposé aux parents la possibilité de fournir les pique-niques.

Ceux-ci sont proposés par la Société API aux tarifs suivants :

- Pique-nique enfant : 2.65 €
- Pique-nique adulte : 3.65 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la signature de l'avenant avec la société API Restauration.

VIX – RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de

l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 2 septembre 2019

A compter du 27 septembre 2019, **il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.**

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la Commune de Saleux et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la Commune de SALEUX ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel *(pour les contrats d'une durée supérieure à 6 mois)*

Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. Détermination des groupes fonction et des montants plafonds

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1) IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

2) Complément indemnitaire CI(A)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES / SECRETAIRES DE MAIRIE DE CAT A <i>Référence réglementaire : arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum IFSE fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
		Non Logé	Non logé
Groupe 1	Direction d'une collectivité/ Secrétaire de mairie catégorie A	36 210	6 390
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité/ responsable de plusieurs services	32130	5670
Groupe 3	Responsable d'un service	25500	4500
Groupe 4	Adjoint au responsable de service/ expertise/ fonction de Coordination ou de pilotage	20400	3600

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS <i>Référence réglementaire : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum IFSE fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
		Non Logé	Non Logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	17480	2 380
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / pilotage ou coordination	16015	2 185
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers / assistant de direction	14 650	1 995

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX <i>Références réglementaires: arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum IFSE fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
		Non Logé	Non Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/secrétaire de mairie / assistant de direction /sujétions / qualifications	11 340	1 260
Groupe 2	Exécution	10 800	1200

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES OU AGENTS DE MAITRISE <i>Référence réglementaire: arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum IFSE fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
		Non Logé	Non Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	11 340	1 260
Groupe 2	Exécution	10 800	1 200

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES <i>Référence réglementaire: arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum IFSE fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
		Non Logé	Non Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	11 340	1 260
Groupe 2	Exécution	10 800	1 200

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION <i>Références réglementaires: arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum IFSE fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
		Non Logé	Non Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	11 340	1 260
Groupe 2	Exécution	10 800	1200

III. Périodicité du versement

- 1) **IFSE** : versement mensuel
- 2) **CI** : *versement mensuel*

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

En cas de congé de maladie ordinaire, toute absence d'une durée égale ou supérieure à 60 jours consécutifs entraînera la suppression de l'indemnité et cela proportionnellement aux temps d'absence.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

L'Assemblée Délibérante, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- d'instaurer à compter du 26 septembre 2019 le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus.
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

X – Déclassement RD8

Monsieur CHAMPION, adjoint au maire, expose au conseil municipal un courrier d'Amiens Métropole adressé au Président du Conseil Départemental concernant le déclassement du tronçon de la RD8 afin de faciliter la mise en œuvre du projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable et piéton le long de cet axe. Ce déclassement concerne une longueur de route d'environ 2.1 km entre le giratoire de la rue Albert Camus à Salouël et le carrefour de la rue Jean Jaurès à Saleux, non compris et que suite à ces travaux, cette section de voie sera reclassée dans la voirie communale de Salouël et Saleux et classée d'intérêt communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le déclassement de la RD 8.

Monsieur Bruxelles ajoute que ces travaux consistent à mettre en place la continuité de la voie verte avec un piste pour les cyclistes et un chemin piétonnier.

XI – Fonds de concours – travaux RD8 (route de Conty)

Monsieur CHAMPION, Adjoint au Maire, expose au conseil municipal que des travaux de VRD et d'effacement des réseaux sont programmés route de Conty (RD8) par Amiens Métropole pour un montant de 100 000 € HT et que la Commune de Saleux participe à ces travaux en attribuant un fonds de concours conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le montant du fonds de concours s'élève 40 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la signature de la convention avec Amiens Métropole.

XII – Contrat EDF – renouvellement

Monsieur CHAMPION, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal de renouveler le contrat de fourniture de d'électricité du bâtiment dénommé CANTINE SCOLAIRE rue Roger à compter du 1^{er} octobre 2019 pour une durée de 36 mois. Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le renouvellement de ce contrat.

XIII – Création poste au 1^{er} janvier 2020

Monsieur CHAMPION, Adjoint au Maire, expose au conseil municipal qu'un agent a obtenu son concours d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe. Il est proposé de créer ce poste et de nommer cet agent au 1^{er}/01/2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

Cette décision annule et remplace la délibération du 27 juin 2019 N° 2019/40.

La séance est levée à 20 heures 35 minutes.